

COMMUNE Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 2 Octobre 2002

MALLEMORT

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE DIVAGATION  
D'ANIMAUX SUR LES VOIES PUBLIQUES**

-----

N° 24-02 D

Le Maire de la Commune de Mallemort ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 1er du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1312-1 du nouveau Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la divagation d'animaux sur les voies Publiques ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il est interdit de laisser divaguer librement les animaux sur les voies publiques de la commune.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mallemort, le 2 Octobre 2002

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
LE 7/10/02  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 7/10/02  
Le Maire,

*Daniel CONTE*  
Premier Vice-Président  
du Conseil Général  
MAIRE DE MALLEMORT

